



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGEFP/MAAQ/DGESCO/DGESIP/DGER/DGAFF/2022/213 du 26 septembre 2022 relative à l'accompagnement des jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage à la rentrée 2022

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion
Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse
La ministre déléguée, chargée de l'enseignement
et de la formation professionnels
La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
Le ministre de la transformation et de la fonction publiques

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique
Mesdames et Messieurs de directeurs régionaux de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Copie à :

Mesdames et Messieurs les recteurs délégués à l'enseignement supérieur,
à la recherche et à l'innovation
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités

Référence	NOR : MTRD2227465J
Date de signature	26/09/2022
Emetteurs	Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse Direction générale de l'enseignement scolaire Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

	<p>Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'enseignement et de la recherche Ministère de la transformation et de la fonction publiques Direction générale de l'administration et de la fonction publique</p>
Objet	Accompagnement des jeunes souhaitant s'orienter vers l'apprentissage à la rentrée 2022.
Commande	Mobiliser à nouveau les cellules régionales interministérielles d'accompagnement mises en place depuis la rentrée 2020, afin de rassembler les acteurs (centres de formation d'apprentis, opérateurs de compétences, employeurs) et les leviers de mise en relation entre offre et demande d'apprentissage.
Actions à réaliser	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les jeunes qui ont fait des demandes de formation par la voie de l'apprentissage sur les plateformes de préinscription via Affelnet lycée et Parcoursup dans la recherche d'un employeur ; - Proposer à des jeunes de commencer une formation en centre de formation d'apprentis (CFA) sans avoir signé de contrat, dans la limite de trois mois ; - Proposer une orientation vers la prépa-apprentissage aux jeunes les plus en difficulté qui n'ont pas encore finalisé leur projet professionnel, qui ne possèdent pas le niveau de maîtrise du socle commun de compétences ou ceux qui ne sont ni en scolarité, ni en formation, ni en emploi ; - Inciter les CFA à s'accrocher au tableau de bord de l'apprentissage, outil d'amélioration de la qualité du pilotage de l'apprentissage.
Echéance	Immédiate.
Contacts utiles	<p>Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) Sous-direction des politiques de formation et du contrôle Mission alternance et accès aux qualifications Laëtitia LE ROY Tél. : 01 44 38 28 86 Mél. : laetitia.leroy@emploi.gouv.fr</p> <p>Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) Service de l'instruction publique et de l'action pédagogique Sous-direction des savoirs fondamentaux et des parcours scolaires Bureau de l'orientation et de la lutte contre le décrochage scolaire Philippe LEBRETON Tél. : 01 55 55 06 15 Mél. : philippe.lebreton@education.gouv.fr</p> <p>Sous direction des lycées et de la formation professionnelle Bureau des lycées professionnels, de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue Sébastien BEGEY Tél. : 01 55 55 32 20 Mél. : sebastien.begey@education.gouv.fr</p>

	<p>Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante Mission de l'orientation du scolaire vers le supérieur Rachel BOURDON Tél : 01 55 55 88 51 Mél : rachel.bourdon@enseignementsup.gouv.fr</p> <p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue Mathieu BOOGHS Tél : 01 49 55 48 48 Mél : mathieu.booghs@agriculture.gouv.fr</p> <p>Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) Sous-direction des compétences et des parcours professionnels Bureau du recrutement et des politiques d'égalité et de diversité Nicolas ROBLAIN Tél. 01 55 07 42 57 Mél : nicolas.roblain@finances.gouv.fr</p>
Nombre de pages et annexe(s)	9 pages et aucune annexe.
Catégorie	Mise en œuvre des réformes et des politiques publiques comportant des objectifs ou un calendrier d'exécution.
Résumé	Cette année encore, la rentrée scolaire et étudiante doit être un moment de mobilisation interministérielle, au niveau national et territorial, pour répondre aux attentes des jeunes et des employeurs en matière d'apprentissage. Nous vous demandons de mobiliser à nouveau les cellules régionales interministérielles d'accompagnement mises en place depuis la rentrée 2020, afin de rassembler les acteurs (centres de formation d'apprentis, opérateurs de compétences, employeurs) et les leviers de mise en relation entre offre et demande d'apprentissage.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique en l'état en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre et Miquelon.
Mots-clés	Apprenti, contrat d'apprentissage, centre de formation d'apprentis, opérateur de compétences, Parcoursup, Affelnet lycée, rentrée scolaire et étudiante.
Classement thématique	Formation professionnelle
Textes de référence	- Article L. 6222-12-1 du code du travail ; - Article L. 612-3 et D. 612-1-23 du code de l'éducation.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Préfets de département, directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, directeurs des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population,

	centres de formation d'apprentis, réseaux des centres animation ressources d'information sur la formation / observatoires régionaux emploi formation (Carif-Oref), opérateurs de compétences, conseils régionaux, Pôle emploi.
Document opposable	Non
Déposée sur le site Légifrance	Oui
Publiée au BO	Non
Date d'application	Immédiate

Le Gouvernement a pris, dès l'été 2020, toute la mesure de la nécessité d'accompagner les jeunes et les employeurs par la mise en place du plan « 1jeune 1solution ».

Le soutien à la formation par la voie de l'apprentissage, dans l'enseignement scolaire comme dans l'enseignement supérieur, en constitue une priorité. Malgré la crise, ce soutien a permis de diversifier l'offre de formation au bénéfice d'une réponse en adéquation avec les besoins des entreprises et les attentes des jeunes et des familles pour lesquels l'apprentissage offre des perspectives favorables en termes de formation initiale, d'insertion professionnelle durable et d'égalité des chances.

Grâce aux différents dispositifs d'aide et à la mobilisation de tous les acteurs, l'apprentissage a franchi encore un nouveau pallier : 731 785 nouveaux contrats d'apprentissage ont été conclus en 2021, soit 39 % de plus que l'année précédente, dont 21 488 contrats dans le secteur public, soit une augmentation de près de 40 % par rapport à 2020 ([données de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques - DARES](#)). Toutefois, le président de la République souhaite plus que jamais mettre l'accent sur la formation et les qualifications et passer le cap du million d'apprentis.

Pour cette nouvelle rentrée scolaire et étudiante, toutes les attentions doivent être portées, une fois encore, à l'apprentissage et aux attentes des jeunes qui souhaitent s'inscrire dans cette voie de formation et trouver un employeur. Cette mobilisation s'inscrit dans la continuité du soutien apporté par l'État à l'apprentissage à travers le maintien de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis dans le secteur privé pour les contrats conclus jusqu'à la fin de l'année 2022, à tous les niveaux de formation.

La circulaire du Premier ministre n° 6227-SG du 17 novembre 2020 relative à la mobilisation interministérielle pour un État plus inclusif prévoit l'atteinte d'un taux d'emploi de 6 % de jeunes apprentis en situation de handicap, pour lesquels l'apprentissage constitue un levier majeur pour la qualification et le développement de leurs compétences. Il convient donc de mieux s'en saisir. Cet objectif est en lien avec le développement de l'accueil de personnes en situation de handicap dans l'enseignement supérieur. L'objectif s'applique également dans le secteur privé. En ce domaine, tant les entreprises que les administrations peuvent bénéficier d'aides financières de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) et du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Dans le but d'aider les jeunes n'ayant pu signer de contrat d'apprentissage, vous avez mis en place dans vos régions, depuis 2020, des cellules d'accompagnement. Elles permettent également aux jeunes en rupture de contrat de les aider à trouver un nouvel employeur quand cela est nécessaire. Nous saluons l'engagement qui est le vôtre en la matière. Vous vous mobilisez avec les acteurs locaux au sein de ces cellules régionales pour accompagner les jeunes et favoriser leur mise en relation avec les employeurs privés et publics ou, à défaut, créer les conditions d'une poursuite de parcours de formation.

Cette action, qui a donné des résultats positifs et reconnus pour de nombreux jeunes, doit être renouvelée pour cette rentrée autour des priorités suivantes :

1/ Votre action au niveau régional : mobiliser les cellules régionales, identifier les places en CFA ainsi que les offres des employeurs

Pour la rentrée 2022 de l'apprentissage, nous vous demandons de recourir à nouveau à ces cellules de mobilisation interministérielle.

Dans chaque région, il est ainsi nécessaire que les jeunes soient accompagnés dans leur recherche d'un employeur pour conclure un contrat d'apprentissage et/ou d'un CFA pour démarrer leur formation.

Les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), les rectorats et les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) travailleront de concert, en lien avec les autres acteurs régionaux, pour mobiliser les CFA, les opérateurs de compétences (OPCO) et les réseaux d'entreprises et d'administrations de leur territoire. Pôle emploi, les conseils régionaux, les délégations régionales du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et les autres intervenants du service public de l'emploi et du service public régional de l'orientation, tels que les missions locales ou les Cap emploi, mais aussi en tant que de besoin les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), sont également des partenaires indispensables pour la réussite de la rentrée de l'apprentissage.

Vous avez toute latitude pour organiser ces cellules, les membres à y associer, ainsi que la périodicité de réunion des acteurs pour remplir les objectifs précisés ci-après.

En prenant appui sur les partenaires de vos territoires, vous veillerez à organiser l'identification des places en CFA mobilisables pour les publics visés par la présente instruction.

Vous pourrez utilement solliciter les réseaux d'entreprises afin qu'ils fassent connaître l'offre d'apprentissage des entreprises de leurs territoires. Vous associerez également les OPCO, acteurs majeurs de la relation entreprise et du développement de l'apprentissage auprès de leurs entreprises adhérentes.

La plateforme « 1jeune 1solution » permet notamment d'identifier les entreprises qui ont déposé des annonces, notamment via Pôle emploi ou sont susceptibles de recruter un apprenti, ainsi que les employeurs publics recruteurs, dont les offres figurent également sur la Place de l'apprentissage et des stages.

Ainsi, cette visibilité des places disponibles en CFA et des possibilités d'emploi par territoire pourra être mise en regard avec les vœux en apprentissage des jeunes.

2/ Aider à l'inscription en formation par apprentissage pour tous les jeunes qui en font la demande et les accompagner dans la recherche d'un employeur

Notamment grâce à une augmentation du nombre de formations disponibles en apprentissage sur Parcoursup, les souhaits de formation par apprentissage sont nombreux et en augmentation par rapport à l'année dernière. Les vœux en apprentissage enregistrés dans Affelnet lycée et Parcoursup font état, depuis l'ouverture des plateformes de 114 181 demandes formulées par 89 246 candidats en parcours pré-bac et de 977 000 vœux confirmés en formation post-bac par près de 211 000 candidats néo-bacheliers ou déjà titulaires du baccalauréat. Pour certains candidats, des vœux sont uniquement formulés en apprentissage. Pour d'autres, plus nombreux, des vœux peuvent être formulés tant en apprentissage que sur d'autres formations initiales dans la voie scolaire.

Dans tous les cas, dès lors qu'un employeur est recherché et qu'ils n'ont obtenu aucune proposition d'admission sur leurs vœux de formation initiale, il est nécessaire que les futurs apprentis puissent être accompagnés dans leur démarche de recherche d'un CFA, d'une entreprise ou d'un employeur public grâce à la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Comme dans l'instruction de l'année dernière, **les cellules régionales auront pour objectif d'aider les jeunes en recherche de contrat** via :

- les plateformes d'orientation Affelnet lycée et Parcoursup ;
- les commissions d'accès à l'enseignement supérieur dans chaque académie (CAES) pilotées par les recteurs de région, en lien avec les DRAAF, pour apporter des solutions d'inscription dans l'enseignement supérieur aux candidats qui ont formulé des vœux sur Parcoursup et n'ont reçu aucune proposition d'admission ;
- les données personnelles actualisées détenues par les rectorats permettant de connaître les jeunes intéressés par l'apprentissage et en recherche d'employeur (textes concernant la transmission d'informations personnelles issues de Parcoursup : article [D. 612-1-23 du code de l'éducation](#) et [arrêté du 31 décembre 2020 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Parcoursup »](#) ; s'agissant d'Affelnet lycée : [arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Affelnet lycée »](#)) ;
- le tableau de bord de l'apprentissage mis en place pour certaines régions, en cours de généralisation par la mission nationale d'appui au développement de l'apprentissage, suivant des modalités conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD).

3/ Accompagner les jeunes en formation en CFA en recherche de contrat d'apprentissage

L'article L. 6222-12-1 du code du travail permet à toute personne souhaitant entrer en apprentissage de débiter un cycle de formation en apprentissage dans la limite d'une durée de trois mois, si elle n'a pas été engagée par un employeur. Si le centre de formation d'apprentis dans lequel le jeune est inscrit a pour mission de l'accompagner dans sa recherche d'un employeur, nous savons que les cellules régionales possèdent l'expérience nécessaire pour appuyer l'action des CFA.

Nous vous demandons, d'une part, de communiquer largement sur cette possibilité laissée aux jeunes de commencer une formation en apprentissage pour ne pas rater la rentrée 2022 et, d'autre part, d'accompagner les jeunes déjà entrés dans ce processus ainsi que leur CFA, dans la recherche d'un employeur, notamment dans le secteur public. Il n'est en effet plus envisageable aujourd'hui que des jeunes perdent leur place en CFA avant même le début de la formation parce qu'ils n'ont pas encore signé de contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, les cellules régionales pourront aussi être mobilisées concernant l'accompagnement des jeunes dont le contrat a été rompu de manière anticipée et qui continuent leur formation pendant une période qui peut aller jusqu'à 6 mois, afin de chercher un nouvel employeur.

Le service public de l'emploi pourra utilement vous apporter un appui pour atteindre cet objectif. La cartographie des jeunes en CFA en recherche de contrat dans les territoires, mise à disposition par le réseau des Carif-Oref ([Recrutez un\(e\) apprenti\(e\) en recherche de contrat sur votre territoire | Réseau des Carif-Oref \(intercariforef.org\)](#)) peut également y contribuer.

4/ Proposer une prépa-apprentissage aux jeunes qui doivent bénéficier d'un accompagnement préalable à l'entrée en apprentissage

Enfin, les cellules régionales pourront déployer toutes leurs compétences pour aider les jeunes les plus en difficulté et les plus éloignés du système de formation et de l'emploi.

Pour l'affectation au lycée, l'un des critères pris en compte dans le traitement Affelnet lycée est notamment le niveau de maîtrise du socle commun de compétences. Si certains jeunes n'ont pas le niveau requis pour une inscription, il est possible de les orienter vers un accompagnement spécifique notamment proposé par les prépa-apprentissages.

Par ailleurs, il est demandé aux cellules de pouvoir accompagner les jeunes NEETs (jeunes ni en scolarité, ni en formation, ni en emploi) vers une prépa-apprentissage leur permettant ainsi, à terme, de commencer une formation en apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

De même, les cellules régionales pourront faire usage des outils mis à leur disposition pour assister les porteurs de projet prépa-apprentissage dans la recherche de contrats en alternance pour les jeunes en prépa-apprentissage.

Au 1^{er} janvier 2022, près de 41 000 jeunes avaient bénéficié d'une prépa-apprentissage dont 43 % avaient moins de 17 ans, 33 % étaient des femmes. En outre, 7 % étaient en situation de handicap et 17 % résident en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La prépa-apprentissage a fait la preuve de son efficacité puisque 60 % des jeunes accompagnés justifient d'une sortie positive. Parmi eux, 40 % concluent un contrat d'apprentissage, 15 % s'orientent vers une action de formation continue et 5 % concluent un contrat de travail durable.

5/ Inciter les centres de formation d'apprentis à s'accrocher au tableau de bord de l'apprentissage

Le tableau de bord de l'apprentissage (<https://cfas.apprentissage.beta.gouv.fr>), développé par la mission interministérielle apprentissage, est une plateforme d'interconnexion pour simplifier les échanges, favoriser un pilotage plus fin et réactif, simplifier les démarches des CFA et améliorer l'accompagnement des jeunes et des employeurs. Le tableau de bord propose de se brancher sur les systèmes de gestion des centres de formation d'apprentis, via leur éditeur de logiciel ERP (entreprise resource planning) par consommation d'une API (application programming interface) ou par dépôt de fichier sur un serveur. Le recueil de certaines données

sur l'apprenant, son statut, son établissement et sa formation sont agrégées et ensuite mises à disposition des acteurs de l'apprentissage (les CFA et leurs réseaux, les membres du service public de l'emploi, les comités de pilotage régionaux, les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs [PSAD], les administrations compétentes des ministères concernés).

Cette plateforme a toute son utilité dans le pilotage opérationnel de l'apprentissage que vous menez et notamment pour aider les cellules régionales interministérielles à identifier les jeunes en recherche de contrat ou en risque de décrochage. Elle allège considérablement la charge de reporting du CFA, par un système de transmission automatique des données. Elle permet également d'observer les positionnements de jeunes sur Affelnet lycée et Parcoursup et leur transformation en entrée en apprentissage. A cet effet, il est nécessaire de rappeler également aux CFA qu'ils sont tenus de saisir dans Parcoursup les contrats d'apprentissage des jeunes qu'ils ont accompagnés afin de leur proposer une admission et repérer plus rapidement les candidats sans solution restant à accompagner.

Le tableau de bord de l'apprentissage a été progressivement déployé en commençant par les régions Normandie, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Bretagne et Auvergne-Rhône-Alpes. La fin du déploiement avec un accrochage de toutes les régions est prévue d'ici la fin de l'année. En parallèle, un travail est conduit pour permettre l'interfaçage des ERP des CFA ; les développements sont déjà réalisés pour 6 d'entre eux, et le travail est en cours pour 6 autres. Le nombre d'organismes transmettant des données progresse plus ou moins significativement selon les régions.

Néanmoins, les écarts demeurent importants en ce qui concerne le nombre de contrats en cours puisque le tableau de bord n'expose, au plan national, qu'un peu plus de 41 % des contrats en stock.

Pour que le tableau de bord apporte effectivement tous les services attendus, il est donc primordial que le nombre de CFA qui s'y accrochent progresse encore.

Enfin, vous inviterez les CFA à contribuer à l'alimentation du catalogue des formations en apprentissage, outil également développé par la mission interministérielle apprentissage, qui assure la visibilité des offres de formation des CFA ([Catalogue Apprentissage - Catalogue des formations en apprentissage \(beta.gouv.fr\)](https://beta.gouv.fr/Catalogue-Apprentissage)).

En appui à votre action dans les territoires et auprès des jeunes, des actions de mobilisation des grands réseaux nationaux seront réalisées au niveau ministériel dès la rentrée.

Nous savons compter sur votre mobilisation pour contribuer au développement de l'apprentissage et concourir à répondre positivement à l'ensemble des demandes formulées par les jeunes.

Le ministre du travail, du plein emploi
et de l'insertion,

Signé

Olivier DUSSOPT

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,

Signé

Pap NDIAYE

La ministre déléguée, chargée de l'enseignement
et de la formation professionnels,

Signé

Carole GRANDJEAN

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,

Signé

Sylvie RETAILLEAU

Le ministre de l'agriculture et de
la souveraineté alimentaire,

Signé

Marc FESNEAU

Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,

Signé

Stanislas GUERINI